

**DEPARTEMENT DES
VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON DU
THILLOT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSSANG

Séance du 10 août 2026

Date de convocation : **03 août 2026**

Nombre effectif et légal des membres
du Conseil Municipal **15**

Nombre de membres en exercice
actuellement **15**

Nombre de membres présents à la
séance **12**

Nombre de votants **15**

L'an deux mille vingt-six, le dix août,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M Olivier MERGAUX, Maire ; MM. Sandrine BELIN-DUBRAY, Alain CHIERICATO, Brigitte RUFFENACH, adjoints ; MM. Joële KLINGELE, Daniel COLIN, Emmanuel GEHIN, Aurélie JACQUES, Anthony HECKENDORN, Maëlys BELIN-DUBRAY, François ROYER, Manuel COSTA FIGUEIREDO, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés :

M.Quentin RAMAS, adjoint, qui donne procuration à M. Alain CHIERICATO, adjoint.
M. Erwann MARTIN, conseiller municipal, qui donne procuration à Mme Sandrine BELIN-DUBRAY, adjointe.
Mme Sylvie LOHNER, conseillère municipale, qui donne procuration à M. François ROYER, conseiller municipal.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Maëlys BELIN-DUBRAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'adopter un nouveau règlement intérieur du service de restauration scolaire, l'ancien étant devenu obsolète.

Il donne ensuite lecture du nouveau règlement intérieur du service de restauration scolaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

100/2026

OBJET :

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Autres domaines de compétences des communes

Approbation du règlement intérieur
du service de restauration scolaire à
compter du 1^{er} septembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 05 août 2026,

APPROUVE le règlement intérieur du service de restauration scolaire tel que présenté et joint en annexe ;

ABROGE la délibération n°060/2024 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le :
11 août 2026

Publiée ou notifiée le :
11 août 2026

**DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME**

**Le Maire,
Olivier MERGAUX**

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS


Olivier MERGAUX

Olivier MERGAUX
2026.08.11 10:50:29 +0200
Ref:11566516-17466004-1-D
Signature numérique
le Maire

COMMUNE DE BUSSANG



Service Communal de Restauration Scolaire



Règlement Intérieur

ARTICLE 1 : HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE :

Le service de restauration scolaire sera ouvert les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 11H45 à 13H15.

Un service de restauration sera également ouvert les mercredis aux mêmes heures pendant l'accueil périscolaire.

Ont la possibilité de s'inscrire au Service de Restauration Scolaire : les enfants scolarisés à Bussang de la maternelle au CM2.

Le mercredi, le service de restauration scolaire est également ouvert aux enfants inscrits au service périscolaire communal, y compris ceux qui sont scolarisés dans une autre commune, dans la limite des places disponibles.

Les enfants seront accueillis dans la mesure des places disponibles.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT :

Les enfants concernés sont pris en charge à 11H45 par l'équipe d'encadrement et emmenés dans la salle de restauration dans l'enceinte du centre communal du quartier sis 8, rue du stade.

Ils sont ensuite encadrés jusqu'à 13H05, heure d'ouverture des grilles de l'école (Les enfants fréquentant l'école maternelle sont raccompagnés jusque dans la classe) les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le mercredi, les enfants sont pris en charge jusqu'à 13h15 puis accueillis par le service périscolaire.

Les enfants doivent respect et obéissance à l'ensemble de l'équipe d'encadrement sous peine d'avertissement et éventuellement d'exclusion.

Le menu servi aux enfants sera le même pour tous.

➤ CAS PARTICULIERS :

Les parents des enfants souffrant d'une allergie alimentaire ou ne pouvant bénéficier d'un repas « normal » pour diverses contre-indications d'ordre médical ou religieux, ...), devront contacter directement le traiteur afin que ce dernier accepte de préparer un repas spécialement adapté à l'enfant.

Le traiteur et les parents devront donc s'entendre sur la spécificité de ce menu spécial (notamment afin de prendre en compte les différents interdits) afin que ledit traiteur soit le seul responsable du repas.

Dans tous les cas, le régime spécial ne pourra être servi que sur présentation d'une attestation écrite (certificat médical, ...) où seront indiqués très précisément les interdits.

Faute d'entente entre le traiteur et les parents de l'enfant concerné ou faute de présentation de ladite attestation écrite, ce dernier ne pourra être accueilli au Service de Restauration Scolaire.

L'inscription de ces enfants se fera conjointement auprès du Responsable du service d'accueil périscolaire conformément à l'article 4 (ci-dessous) et auprès du traiteur à qui les parents devront directement régler le prix du repas (qui sera fixé par le traiteur).

Une participation des parents au frais d'encadrement sera demandée à chaque repas et facturée conformément à l'article 3.

ARTICLE 3 : FACTURATION:

① TARIFS :

Les tarifs du service de restauration scolaire sont établis par le Conseil Municipal de manière forfaitaire comprenant le prix du repas et les frais d'encadrement.

② FACTURATION :

La famille reçoit une facture à la fin de chaque mois au vu des repas prévus à l'inscription de l'enfant et conformément aux tarifs en vigueur.

En cas d'impayés et après relance, la commune pourra suspendre l'accès au service de restauration scolaire jusqu'à régularisation de la situation.

Déduction en cas d'absences :

La déduction ne sera possible que pour des raisons médicales sur présentation du certificat médical et par demande écrite.

Dans tous les autres cas, les absences ne feront pas l'objet d'une déduction.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS :

① POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LE SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Les fiches d'inscription devront être transmises (chaque semaine ou chaque mois) auprès du Responsable de l'accueil périscolaire et aux heures d'ouverture du service.

Il conviendrait de transmettre, au moment de la première inscription au service de restauration scolaire, le coupon d'approbation du présent règlement intérieur, dûment signé.

② POUR LES ENFANTS NE FREQUENTANT PAS LE SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Un dossier d'inscription au service d'accueil périscolaire devra être rempli par les parents ou le responsable légal et devra parvenir au responsable au plus tard le jeudi précédent la première inscription au service de restauration scolaire.

Ce dossier comprend :

- ① La fiche d'inscription au service de restauration scolaire (une fiche par enfant et par semaine ou au mois) ;
- ② La fiche sanitaire de liaison (modèle du Ministère de la Jeunesse et des Sports) ;
- ③ La fiche de renseignements dûment renseignée ;
- ④ L'attestation d'assurance extrascolaire (avec responsabilité civile) ;
- ⑤ L'avis d'imposition ou de non imposition de l'année N-2 ;

- ⑥ Le coupon d'approbation du règlement intérieur du service de restauration scolaire dûment signé.
- ⑦ Une copie de la carte d'allocataire CAF ou assimilé.

AUCUN ENFANT NE SERA ACCEPTE SI SON DOSSIER EST INCOMPLET

Pour les inscriptions suivantes, il conviendra de remplir une fiche (à la semaine ou au mois) et la remettre au responsable de l'accueil périscolaire pendant les heures d'ouverture du service.

Toute inscription au service se fait au plus tard le jeudi précédant la semaine de prise en charge de l'élève par le service communal de restauration scolaire.

ARTICLE 5 : L'EQUIPE D'ENCADREMENT:

Le service de restauration scolaire sera encadré par l'équipe d'animation du service d'accueil périscolaire.

Le responsable de l'accueil périscolaire sera le responsable de ce service communal.

ARTICLE 6 : HYGIENE - SANTE (MALADIE – HOSPITALISATION) ET SECURITE :

HYGIENE & SANTE :

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant le responsable du service de restauration scolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou maladie subite de celui-ci.

LES PARENTS VEILLERONT À NE PAS CONFIER UN ENFANT MALADE AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Afin de permettre au responsable de l'accueil périscolaire, responsable du service de restauration scolaire, de contacter les familles à tout moment, nous vous demandons de signaler tout changement d'adresse, de téléphone, et de personnes habilitées à prendre en charge l'enfant (informations à transmettre au responsable de l'accueil périscolaire).

☞ Maladies contagieuses : Le service de restauration scolaire ne peut accueillir les enfants souffrant de maladies contagieuses. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté le centre doit être signalée dans les plus brefs délais.

☞ Traitements : En cas de traitement ponctuel, les médicaments seront remis au responsable de restauration scolaire chaque jour, dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation à l'intérieur et **impérativement** l'ordonnance du médecin. Les nom et prénoms de l'enfant devront être inscrits sur la boîte.

☞ Problèmes nouveaux : les parents sont tenus d'informer le responsable du service de restauration scolaire sur tous les problèmes de santé survenant au cours de l'année scolaire (allergies, asthme, poignets fragiles, ...)

SÉCURITÉ :

☞ Il est déconseillé de confier des objets de valeurs aux enfants ou de les vêtir avec des vêtements de marque.

☞ Il est formellement déconseillé aux enfants d'amener leurs jouets, jeux vidéo, portables, ... pour éviter les vols, détériorations ou disputes autour de ces jouets.

***Dans tous les cas, l'équipe d'encadrement dégage
toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.***

Les enfants, comme leur famille doivent **s'interdire tout comportement, geste ou parole**, qui **pourrait nuire** à l'équipe d'encadrement et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

ARTICLE 7 : ASSURANCES :

La Commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service communal de restauration scolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Nous comptons sur votre aimable collaboration pour la bonne marche
du service de restauration scolaire

Le Maire,
Olivier MERGAUX

*Règlement Intérieur approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 100/2026 en date du 10/08/2026
Transmis à la Préfecture le 11/08/2026*

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE COMMUNAL DE RESTAURATION SCOLAIRE

Je soussigné
.....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de restauration scolaire de
la Commune de BUSSANG et m'y conformer.



- MENTION LU ET APPROUVÉ -

.....

Signature(s) du ou des parent(s)